

43 Critères de certification de la pêche retenus par Friends Of the Sea

N° FOS	Les critères dans leurs catégories	Sources FAO
	3 Critères relatifs au stock et 2 possibles tolérances	
1.1	information récente disponible sur le stock	Guide 28.2
1.1.1	Des statistiques existent	Code 8.1.3
1.1.2	Le stock n'est pas surexploité	Code 6.3 Guide 30
1.1.3	Il n'y a pas de surpêche	Code 7.1.8 – 7.6.3
1.2	A défaut de statistiques une exception est faite si	
1.2.1	Tous les autres critères sont ok	
1.2.2	Le requérant effectue moins de 10% des captures	
	4 Critères relatifs à l'impact sur l'écosystème	
2.1	Les navires n'opèrent pas dans des zones marines protégées	Code 8.1.1. et 8.2.5
2.2	Les engins de pêche n'ont pas d'impact sur l'habitat ou démontrent un impact négligeable	Code 6.8 Guide 31.3
2.3	La pêche n'a pas d'impact négatif sur les juvéniles et reproducteurs	Code 7.6.9 Guide 29.2 bis
2.4	Le rôle de l'espèce dans l'écosystème auprès si elle est une proie de prédateurs est pris en considération	Guide 31.2
	2 critères de sélectivité	
3.1	L'espèce visée ne peut être pêchée par des engins dépassant 8% de rejets (seuil publication FAO 2005) page présentation FAO	Code 8.5.1
3.2	Les captures non visées n'incluent pas d'espèces listées dans la liste rouge de l'UICN des espèces en danger.	Code 8.2.5
	14 Critères de légalité au minimum + 1 pour le thon	
4.1	Tous les bateaux sont enregistrés	Code 8.2.2
4.2	Les bateaux ne portent pas de pavillon de complaisance	
4.3	Les bateaux : - ne font pas de pêche illégale (IUU) - n'opèrent pas dans des zones dépourvues de mesures de gestion	Code 8.1.1
4.4	Pour la pêche au thon, les bateaux sont certifiés dolphin safe	
4.5	Les bateaux respectent la législation, surtout celle relative à l'impact des pêches : - les quotas de pêche (TAC = total allowable catches) - livre de bord et d'enregistrement - maillage - taille du filet - taille minimale - distance de la côte - mesures de réduction des prises annexes - pas de pêche en milieu protégé - absence de moyens et méthodes interdites (engins, substances chimiques, explosifs) - autres	Code 6.10 et 6.11

43 Critères de certification de la pêche retenus par Friends Of the Sea

	9 Critères de management	
5.1	Existence d'un cadre légal applicable à la pêche	7.7.1
5.2	Existence d'une approche de précaution pour la gestion de l'espèce considérée	7.5.1
5.3	Respect de ces exigences par un système de surveillance et de contrôle	Code 7.7.1 Guide 31.1
5.4	Suivi des captures non visées assuré	Guide 31.1
5.5	Suivi des rejets assuré	Guide 31.1
5.6	Mesures préventives en place pour éviter les prises accidentelles d'espèces en danger	Guide 31.3
5.7	Procédure en place pour remise à la mer des animaux pris accidentellement leur donnant une bonne chance de survie	8.4.5 ; 8.5.1
5.8	Procédure en place pour limiter les pertes d'engins afin d'éviter les effets de pêche fantôme	8.4.6
5.9	La pêche respecte les seuils de référence ou limites de précaution pour la biomasse et les taux de prise	Guide 29.2bis
	4 Critères relatifs aux déchets et substances utilisées	
6.1	La pêche réutilise, recycle ou transforme tous les matériaux utilisés pour la pêche, le stockage et le transport des produits jusqu'au point de vente, quand c'est possible	
6.2	Des mesures sont prises pour prévenir la dispersion des déchets (huiles, gazole, plastiques)	Code 8.7
6.3	La pêche limite le recours aux produits chimiques toxiques, persistants,	Code 8.7
6.4	La pêche n'utilise pas de réfrigérant CFC , HCFC ou HFC ou d'autres fluides impactant la couche d'ozone	Code 8.8.4 et 5
	1 Critère de gestion de l'énergie et 1 reco	
7.1	L'organisation tient une évaluation de sa consommation d'énergie, au moins annuelle	Code 8.6.1
7.2	L'organisation devrait estimer son empreinte carbone par unité de production et s'engager à la réduire annuellement- reco	
	4 Critères sociaux et 1 reco	
8.1	L'organisation respecte les droits de la personne et se conforme aux exigences suivantes	
8.1.1	Respect des règles internationales sur le travail des enfants	code 6.14
8.1.2	Rémunération des travailleurs au moins au minimum légal	Code 6.18
8.1.3	Assurance maladie des travailleurs	
8.1.4	Respect des mesures de sécurité légales	Code 8.1.5
8.2	L'organisation devrait être certifiée SA 8000 (social accountability) norme américaine- reco	

Identification des bateaux :

- Organisation : nom, adresse, affiliation :
- Bateaux : nom, immatriculation, pavillon, méthode de pêche, capacité, propriétaire
- **Exploitation** : port de débarquement, zones de pêche (coordonnées FAO, ICES, EEZ)
- **Produits** : espèces pêchées : nom commun et scientifique
- **Personnel** : nombre d'employés
- Certifications et reconnaissances